

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2025

Le 20 novembre 2025, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, DUVAL Jocelyne, GRABE Olivier, METIVIER Clément, ROUMY Anne, LE BRETON Mickaël, Françoise LEFRANC, VACHER Céline.

Procuration(s) : Ingrid BESNARD à Anne ROUMY.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, BESNARD Ingrid, METIVIER Clément (délibérations de 2025-36 à 2025-38).

Secrétaire de séance : Céline VACHER

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Vote pour l'approbation du procès-verbal du 16 octobre 2025,
- Mutuelle du personnel : convention de participation avec le Centre de Gestion 35,
- Convention relative au groupement de commandes « Balayage et nettoyage de la voirie et des abords des complexes communautaires et communaux »,
- Tracé de la voie verte V6,
- Divers.

Délibération n° 2025-36 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025.

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2025.

Délibération n° 2025-37 : Adhésion à la convention de participation santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Il s'agit maintenant de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :

- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- d'un montant forfaitaire par agent de 25€
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération n° 2025-38 : Adhésion au groupement de commandes relatif au balayage et nettoyage de la voirie et des abords des complexes communautaires et communaux.

Monsieur le Maire expose : Le marché issu du groupement de commandes Balayage de la voirie et des abords de complexes communaux et communautaire lancé en 2022 par la Communauté de Communes St-Méen Montauban prend fin au 14/02/2026. Il est proposé de relancer un groupement de commandes portant sur les mêmes prestations.

Modalités envisagées :

▫ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite),

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

▫ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.

▫ Accord-cadre à bons de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

▫ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

Monsieur le Maire propose :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à y apposer sa signature,

DE DÉSIGNER la Communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à y apposer sa signature,

DE DÉSIGNER la Communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement.

Délibération n° 2025-39 : Budget principal : décision modificative n°3

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits en section d'investissement sur le budget principal 2025 de la Commune comme suit :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
20	202	97	<i>Frais d'études</i>	+ 7 500 €
20	203	80	<i>Frais d'études</i>	+ 7 000 €
21	2152	80	<i>Installations de voirie</i>	+ 5 000 €
			Total	+ 19 500 €

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	OPNI	<i>Autres immobilisations</i>	- 8 000 €
21	2188	73	<i>Autres immobilisations</i>	- 7 500 €
21	2188	112	<i>Autres immobilisations</i>	- 4 000 €
			Total	- 19 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise les virements de crédits ci-dessous :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
20	202	97	<i>Frais d'études</i>	+ 7 500 €
20	203	80	<i>Frais d'études</i>	+ 7 000 €
21	2152	80	<i>Installations de voirie</i>	+ 5 000 €
			Total	+ 19 500 €

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	OPNI	<i>Autres immobilisations</i>	- 8 000 €
21	2188	73	<i>Autres immobilisations</i>	- 7 500 €
21	2188	112	<i>Autres immobilisations</i>	- 4 000 €
			Total	- 19 500 €

Délibération n° 2025-40 : Approbation tracé de la voie vélo V6 et poursuite du projet

Vu la délibération n°2019/3 du conseil municipal de Saint-Maugan du 21 février 2019 acceptant le projet V6 sur la commune,

Vu la commande de la Commune de Saint-Maugan le 26 juin 2025 pour une étude avant-projet sommaire en vue de redéfinir et optimiser les aménagements et coûts de travaux du projet V6,

Vu les analyses et expertises techniques livrées par le bureau d'étude Atec Ouest en date du 29 octobre 2025,

Le Maire expose : À la suite de l'étude départementale réalisée pour définir le tracé de la véloroute voie verte V6 entre Iffendic et Saint-Méen-le-Grand et du retrait de la Commune de Muel au début de l'année 2025, les Communes de Saint-Maugan et d'Iffendic ont décidé de poursuivre conjointement leurs travaux afin de garantir l'avancement du projet. Dans cette perspective, elles ont convenu de lancer une étude d'avant-projet sommaire auprès de la société Atec Ouest visant à identifier des aménagements cyclables réalisables à court terme pour finaliser l'itinéraire.

L'étude d'Atec Ouest livrée le 29 octobre 2025 propose aux deux communes un scénario alternatif avec le maintien de la liaison initialement proposée entre Iffendic et Saint-Maugan et une reprise vers l'ouest de la voirie existante en direction de Saint-Onen-la-Chapelle. Charge aux services du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, de consulter le Maire de Saint-Onen-la-Chapelle, pour ce nouveau tracé qui traverse sa commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- *Se prononcer favorablement ou de ne pas se prononcer* sur la proposition du bureau d'étude Atec Ouest à savoir le maintien du tracé entre Iffendic et Saint-Maugan proposée initialement dans le cadre de l'étude départementale V6 entre Iffendic et Saint-Maugan et la repise de la voirie communale existante en direction de Saint-Onen-la-Chapelle,
- *De prendre ou de ne pas prendre* note de l'estimation du budget avancé de 78 761 € HT (budget sans subvention),
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la prise d'information et à solliciter les partenaires techniques compétents et financiers pour la suite du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De se prononcer favorablement sur la proposition du bureau d'étude Atec Ouest à savoir le maintien du tracé entre Iffendic et Saint-Maugan proposée initialement dans le cadre de l'étude départementale V6 entre Iffendic et Saint-Maugan et la repise de la voirie communale existante en direction de Saint-Onen-la-Chapelle,
- De prendre note de l'estimation du budget avancé de 78 761 € HT (subventions non incluses),
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la prise d'information et à solliciter les partenaires techniques compétents et financiers pour la suite du projet.

Divers

- Céline VACHER et Eric DARRIGRAND-LACARRIEU demandent s'il n'est pas possible de modifier le sens d'implantation de la borne de rechargement des véhicules électriques qui va être installée Place des Tilleuls par le SDE35. Ils proposent un accès à la borne dans le sens Sud - Nord plutôt que Est - Ouest, ce qui, selon leur avis, serait plus sécurisant et moins gênant pour le marché hebdomadaire et un aménagement futur de la place. M. Le Maire s'engage à contacter le SDE35 pour évoquer cette demande.

Le Maire,

Etienne BONNIN



LA secrétaire de séance,

Céline VACHER